**7427 Résumé**

L’objectif principal du projet de loi sous rubrique est de mettre la législation luxembourgeoise en conformité avec le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

L’ambition du législateur européen était d’instaurer un cadre juridique complet et interopérable pour les différents systèmes d’identification électronique à distance mis en place au sein des Etats membres, cadre qui confère la sécurité juridique et augmente la confiance dans les transactions électroniques, de sorte à promouvoir le développement d’un marché de la confiance numérique.

Cette intervention législative nationale s’est imposée, afin de clarifier certaines questions comme notamment le régime des sanctions administratives et pénales d’application, la désignation de l’organe de contrôle national ou encore la définition du rôle de ce dernier.

\*